

## DIFFÉRENCE - Pôle santé

4<sup>e</sup> TRIMESTRE 2011

### EDITO

*C'est en plein débat parlementaire sur le Plan de Financement de La Sécurité Sociale 2012 que nous éditons ce nouveau numéro du Santé Flash. A l'heure de la rigueur et des coupes sombres sur les dépenses publiques, toutes les professions du domaine de la Santé sont plus ou moins touchées.*

De plus, le basculement du Sénat à gauche, nous offre une divergence de vision entre les deux assemblées qui augure de fortes tensions durant cette période pré-électorale. Pour exemple, le Sénat vient de rejeter les tableaux d'équilibre financier du gouvernement, annuler la taxation des complémentaires et supprimer la création du secteur optionnel.

En revanche, il a voté l'augmentation du forfait social de 8 € à 11 € et du prélèvement social sur les revenus du capital de 0,5 point ainsi que l'adoption de 17 taxes nouvelles.

Quoiqu'il en soit, il faudra attendre la réunion de la commission mixte paritaire ou bien le vote de l'Assemblée Nationale d'ici la fin de l'année pour connaître l'ensemble des nouvelles règles qui seront en vigueur à compter de 2012.

Les marges de manœuvre financières étant très réduites (des économies supplémentaires de 500 millions d'euros devant être trouvées), elles obligent nos dirigeants à remettre en question des règles ancestrales ou des acquis sociaux comme par exemple la rémunération de l'acte de délivrance de médicaments par le pharmacien, la création d'un jour de

carence (et dans le futur certainement trois jours) pour les arrêts maladie de la fonction publique... Comme souvent, c'est au pied du mur que les décisions impopulaires sont prises par nos gouvernants. Comme le disent les anglo-saxons : « wait and see ».

Notre prochaine revue reviendra en détail sur toutes les nouvelles dispositions.

Serge Laurent - GFE / [slaurent@gfe06.fr](mailto:slaurent@gfe06.fr)

### SOMMAIRE

**Edito** ..... P1

**Actualité** ..... P1

- Différence Santé présent à la 2e journée du SNOF

**Zoom sur** ..... P2

- La réforme de la fiscalité du patrimoine

**Dossiers** ..... P3 et 4

- Les conséquences de la réforme de la fiscalité du patrimoine
- Faciliter l'accès aux financements, leviers de croissance pour les TPE et PME

**Où est Différence** ..... P4

- Vos contacts en région

### Actualité

#### DIFFÉRENCE SANTÉ PRÉSENT À LA 2<sup>e</sup> JOURNÉE DU SNOF

*Le Pôle Santé de Différence était présent à la 2e journée du SNOF (Syndicat National des Ophthalmologistes de France), le 10 septembre dernier à Orly.*

Cette 2e édition avait pour thème « Le management et la gestion des cabinets d'ophtalmologie ».

Les spécialistes santé de Différence étaient présents pour rencontrer les ophtalmologistes et répondre

à toutes leurs questions sur ce sujet désormais indispensable pour les aider à repenser leur façon de travailler et assurer ainsi leur avenir.

L'intervention de Serge Zenou du cabinet Axiome, sur le thème : « Réussir son installation en 2012 » a fait salle comble.

Serge Zenou - Axiome / [szanou@axiomeassocies.com](mailto:szanou@axiomeassocies.com)



## Zoom sur...

### LA REFORME DE LA FISCALITÉ DU PATRIMOINE

#### Une stratégie à repenser

##### NOUVEL ISF

Volet le plus médiatisé de la réforme, il entre en vigueur à partir de 2012. Les patrimoines inférieurs à 1,3 M € sont désormais exonérés d'ISF.

Au-delà, un nouveau barème à deux tranches s'applique :

- Inférieur à 3 M € : 0,25 %
- Egal ou supérieur à 3 M € : 0,5 %

*Formalités allégées* : la corvée de la déclaration ISF est supprimée pour les détenteurs d'un patrimoine inférieur à 3 M €. Ils ont simplement à en reporter la valeur nette taxable sur leur déclaration de revenus n°2042, ce qui ne signifie pas pour autant la fin de l'ensemble des calculs.

Dans ce cas, l'ISF est recouvré par voie de rôle comme l'impôt sur le revenu. A partir de 2013, il sera possible d'opter pour un paiement mensuel.

##### FIN DU BOUCLIER FISCAL

La suppression du bouclier fiscal est effective à partir de 2013. Ce qui signifie qu'il s'applique pour la dernière fois aux revenus de 2010 (à comparer aux impôts payés en 2010 et 2011).

##### ASSURANCE VIE

Depuis la loi TEPA, le conjoint survivant ou le partenaire pacsé est intégralement exonéré de droits de succession sur le capital perçu lors du décès du titulaire d'un contrat d'assurance-vie. Mais les autres bénéficiaires devaient acquitter un prélèvement de 20 % sur la valeur de rachat du contrat correspondant à des primes versées par l'assuré avant 70 ans, après un abattement de 152 500 €. Depuis la réforme, ce taux est de 25 % pour la part du contrat dont la valeur nette taxable par bénéficiaire dépasse 902 838 €.

##### *Démembrement : un intérêt fiscal amoindri*

Le démembrement est une technique qui consiste, par exemple, à désigner le conjoint comme bénéficiaire de l'usufruit du contrat et les enfants comme nuspropriétaires.

Il permettait de faire coup double, assurer des revenus réguliers au conjoint et réduire les droits de succession au décès de l'assuré. En effet, le conjoint usufruitier était exonéré de droits. Quant aux enfants,

ils récupéraient la pleine propriété du contrat lors de la disparition du deuxième parent en franchise d'impôt.

Dorénavant l'imposition est répartie entre usufruitier et nu-propiétaire au prorata de leur quote part dans le capital calculée selon l'âge de l'usufruitier. Les protagonistes doivent aussi se partager dans les mêmes proportions l'abattement de 152 500 €.

##### DONATIONS ET SUCCESSIONS

Les deux dernières tranches du barème progressif applicable aux donations et successions en ligne directe voient leur taux majoré de 5 points. Sont donc concernées les opérations importantes portant sur un actif taxable compris entre 902 838 € et 1 805 677 € (nouveau taux de 40 %) et supérieur à 1 805 677 € (nouveau taux de 45 %).

Sont par ailleurs, supprimées, les réductions de droits de donation accordées en fonction de l'âge du donateur (réfaction de 50 % s'il avait moins de 70 ans ou de 30 % s'il avait entre 70 et 80 ans).

##### *Rallongement du délai de rappel fiscal*

Jusqu'à présent, le délai de renouvellement de l'abattement pratiqué en cas de donation (par exemple 159 325 € en ligne directe ou 15 932 € entre frères et sœurs) se renouvelait tous les 6 ans. Pour les donations consenties et les successions ouvertes à partir du 31 juillet 2011, ce délai de rappel fiscal passe de 6 à 10 ans. L'abattement par parent et par enfant demeure :

- 159 325 euros en 2011,
- 162 665 euros pressenti en 2012.

##### *L'assouplissement du régime des dons familiaux d'argent*

Jusqu'à la réforme, il était possible de donner une seule fois la somme de 31 865 € à un enfant, petit-enfant, arrière petit-enfant, neveu ou nièce sans aucun droit à régler.

Dorénavant, il est possible de le faire tous les 10 ans. La limite d'âge du donateur est relevée de 65 à 80 ans.

##### *Hausse de la CSG à partir du 1er octobre 2011*

Suite à l'augmentation du prélèvement social, le taux de la contribution sociale généralisée et des prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine ou de placement est passé de 12,3 % à 13,5 %.

Herbert Perrin - BDL / [hperrin@bdl-valenciennes.fr](mailto:hperrin@bdl-valenciennes.fr)

## Dossiers

### LES CONSEQUENCES DE LA REFORME DE LA FISCALITÉ DU PATRIMOINE

#### PATRIMOINE IMMOBILIER ET SCI SITUATION APRÈS LA RÉFORME

Année de détention	Abattement applicable	Année de détention	Abattement applicable	Année de détention	Abattement applicable
0 à 5	0 %	14	18 %	23	48 %
6	2 %	15	20 %	24	52 %
7	4 %	16	22 %	25	60 %
8	6 %	17	24 %	26	68 %
9	8 %	18	28 %	27	76 %
10	10 %	19	32 %	28	84 %
11	12 %	20	36 %	29	92 %
12	14 %	21	40 %	30	100 %
13	16 %	22	44 %		

Avant la réforme, l'abattement était total au bout de 15 ans. Aujourd'hui, il n'est plus que de 20 %.

Le nouveau régime de taxations des plus values immobilières sera applicable aux cessions faisant l'objet d'un acte authentique à compter du 01/02/2012.

Toutefois, afin d'éviter la neutralisation de ce nouveau régime, ce dernier sera applicable dès le 25/08/2011 en cas d'apport du bien immobilier à une SCI dont le

propriétaire serait associé.

Selon certains spécialistes du patrimoine, les textes ne visent pas les ventes du bien immobilier à une SCI dont le propriétaire serait associé.

Au cas par cas, ces projets de transaction sont à analyser afin d'éviter l'abus de droit.

Annick Devaujany - Aliantis / [adevaujany@liantis.fr](mailto:adevaujany@liantis.fr)  
Aziliz Bodivit - Créatis / [abodivit@creatisgroupe.com](mailto:abodivit@creatisgroupe.com)

### FACILITER L'ACCÈS AUX FINANCEMENTS, LEVIERS DE CROISSANCE POUR LES TPE ET LES PME

*Les experts comptables viennent de signer deux accords majeurs de partenariat pour faciliter, accélérer et renforcer l'accès au financement des entreprises commerciales artisanales et libérales.*

#### 1- CONVENTION EXPERTS-COMPTABLES - BANQUES POPULAIRES / CAISSES D'ÉPARGNE

##### FINANCEMENT DES TPE :

Le 20 Juin dernier était conclue, au plan national, une convention cadre entre les experts-comptables et les Banques Populaires/Caisses d'Épargne (BPCE).

Elle prévoit en annexe une déclinaison régionale à laquelle chaque établissement bancaire et chaque Conseil Régional de l'Ordre des Experts-Comptables peut adhérer.

Sa mise en œuvre est opérationnelle depuis début octobre (date de la mise en ligne), auprès des experts-comptables du dossier de demande de financement qui contribuera à la fluidité des financements, la création d'emploi et la pérennité des entreprises.

## VÉHICULES NI FINANÇEMENT FISCAUX ?

### Dossier

#### LES APPORTS DE VOTRE EXPERT DIFFERENCE SANTÉ

- Vous donner la possibilité, dans la limite de 25 000 euros de remplacer vos découverts bancaires, très coûteux par du crédit de trésorerie à moyen terme, meilleur marché et plus sécurisant.
- Améliorer le financement de vos besoins de trésorerie qui peuvent correspondre à de simples décalages de trésorerie ou à une demande d'amélioration de vos fonds propres voire à un nouveau projet comme l'embauche d'un salarié.
- Ramener le délai de réponse de la banque à 15 jours dès lors que votre expert-comptable vous accompagne dans cette demande dans le cadre d'un processus en ligne.
- Motiver les raisons d'un refus d'octroi de votre crédit qui peuvent être par exemple : un problème de cote non éligible, une insuffisance d'autonomie financière, des perspectives d'avenir non probantes.

#### 2- CONVENTION EXPERTS-COMPTABLES - CDC (Caisse des Dépôts et Consignation) / ENTREPRISES / FSI (Fonds Stratégiques d'Investissement)

Elle a pour but de faciliter la recherche et l'accès des PME au financement en fonds propres.

Les experts-comptables, la CDC et le FSI renforcent

leur coopération pour faciliter la recherche et l'accès des PME au financement en fonds propres.

Solliciter dès aujourd'hui votre expert-comptable vecteur de confiance des banques qui vous facilitera l'accès au crédit bancaire et raccourcira de façon notable par son intervention le délai d'examen de votre demande.

Arcangela Napolitano - [Créatis/anapolitano@creatisgroupe.com](mailto:Créatis/anapolitano@creatisgroupe.com)  
Marie-France Perrin - [Capec/mfperrin@capec.fr](mailto:Capec/mfperrin@capec.fr)

#### Où est le pôle santé de Différence



##### Aliantis - Lyon

04 78 61 28 70  
Annick de Vaujany - [a.devaujany@aliantis.net](mailto:a.devaujany@aliantis.net)

##### Axiome - Montpellier

Montpellier : 04 67 15 89 15  
Serge Zenou - [szenou@axiomeassociés.fr](mailto:szenou@axiomeassociés.fr)

##### Perpignan :

04 68 52 99 99  
Pierre Palmade - [pierre@palmade.fr](mailto:pierre@palmade.fr)

##### BDL

Cambrai : 03 27 82 27 11  
[contact@bdl-cambrai.fr](mailto:contact@bdl-cambrai.fr)

Saint-Amand Les Eaux : 03 27 48 00 44  
[contact@bdl-saintamand.fr](mailto:contact@bdl-saintamand.fr)

##### Valenciennes :

03 27 46 16 46  
Arnaud l'Hermine - [alhermine@bdl-valenciennes.fr](mailto:alhermine@bdl-valenciennes.fr)  
Herbert Perrin - [hperrin@bdl-valenciennes.fr](mailto:hperrin@bdl-valenciennes.fr)

##### CAPEC

Quetigny : 03 80 48 11 11

Auxerre : 03 86 51 42 21

Le Creusot : 03 85 55 10 37

Châlon : 03 85 99 10 32

Autun : 03 85 86 91 85

Marie-france Perrin - [mfperrin@capec.fr](mailto:mfperrin@capec.fr)

##### COGEST - Strasbourg

03 88 35 42 30  
Charles-René Tande - [cr.tande@cogest.fr](mailto:cr.tande@cogest.fr)  
Marilena Mattozza - [m.mattozza@cogest.fr](mailto:m.mattozza@cogest.fr)

##### Créatis - Paris

0139 58 12 49  
Aziliz Bodivit - [abodivit@creatisgroupe.com](mailto:abodivit@creatisgroupe.com)

##### Créatis - Auvergne

Vichy : 04 70 31 12 30  
Arcangela Napolitano - [anapolitano@creatisgroupe.com](mailto:anapolitano@creatisgroupe.com)

##### SODAREX

Bordeaux : 05 56 69 62 72

Floirac : 05 56 67 48 10

Saint Médard en Jalles : 05 56 05 24 08

Cadillac : 05 57 98 02 50

Delphine Alton - [d.alton@sodarex.com](mailto:d.alton@sodarex.com)

##### GFE

Nice : 04 93 72 42 00

Saint Laurent du Var : 04 92 12 59 99

Cagnes-sur-Mer : 04 93 20 20 63

La Trinité : 04 93 27 65 10

Serge Laurent - [slaurent@gfe06.com](mailto:slaurent@gfe06.com)